

Le **nouvel** Economiste

Gestion

Cash-management, la gestion de trésorerie multi-leviers

Derrière le crédit bancaire, les dispositifs à actionner pour anticiper et conserver une trésorerie en bon état de marche



Deux problématiques s'imposent aujourd'hui à un chef d'entreprise : celle de l'accès au crédit de trésorerie, et celle de sa gestion au quotidien. Pour gérer ces deux postes, son interlocuteur privilégié reste, bien sûr, sa banque. Mais les établissements ont durci leurs relations avec les PME et les TPE qui constituent le tissu central du dynamisme économique français... quelles sont donc les offres de services et produits qui existent aujourd'hui sur le marché à leur destination ? Derrière les classiques solutions bancaires, l'affacturage bien sûr, mais aussi différents logiciels et applications mobiles qui permettent de faciliter la gestion au quotidien, donc l'anticipation.

par *Héloïse de Neuville*

Notre pays compte 3,1 millions de PME et de TPE, soit 99,8 % des entreprises : elles sont le poumon de l'activité économique de la France. Et ces sociétés sont largement dépendantes des banques pour le financement de leur trésorerie. Or, l'accès aux prêts est aujourd'hui difficile. Pour les TPE, le constat est sombre : selon le Syndicat des indépendants (SDI), "le tiers des TPE se voit refuser toute facilité de caisse pour des besoins compris, dans 75 % des cas, entre 5 000 et 15 000 euros". Selon la Fédération bancaire française (FBF), dans l'absolu, l'accès au crédit de trésorerie des TPE a baissé à 59 % au troisième trimestre ce 2015 (contre 65 % le trimestre précédent). Pour les PME, le constat est meilleur. Selon la FBF, les trois quarts d'entre elles ont obtenu totalement ou en grande partie les crédits demandés au troisième trimestre 2015. Mais ces chiffres sont l'objet d'une incompréhension pour les chefs d'entreprise qui vivent de vraies difficultés d'accès au crédit au quotidien.

Par la voix des organisations patronales, TPE et PME se plaignent régulièrement du manque d'accès au crédit de trésorerie. Et en effet, toujours selon la Banque de France, seulement 7 % des PME ont demandé un nouveau crédit de trésorerie au 3e trimestre 2015. Pour les TPE, sur la même période, ce chiffre s'élève à 9 %. C'est donc la mise en perspective entre la baisse de la demande et les taux d'obtention qui crée ce décalage de perception.

Pour François Perret, directeur général de Pacte PME, cette faible demande de crédit pourrait correspondre à "un phénomène d'autocensure des patrons". Beaucoup de dirigeants ne solliciteraient pas de prêts car "ils estiment que les conditions de la reprise ne sont pas réunies, ou car ils anticipent le refus de leur banquier". Un constat qui contribue à alimenter un climat anxieux pour les petits patrons. Et une étude réalisée par American Express en mars 2014 nous renseigne sur la difficulté à des patrons à gérer leur trésorerie. 50 % des PME et TPE déclarent manquer de temps pour la gérer au quotidien, alors qu'ils la considèrent être une tâche essentielle. Elles sont donc confrontées à un double défi : celui de l'accès au crédit de trésorerie et la gestion de leur trésorerie en elle-même.

Ces problèmes ne sont pas réservés aux seules entreprises en difficulté : quand une société est en plein développement, la trésorerie peut également représenter une préoccupation majeure, par exemple quand les décaissements dus à l'investissement ou à une grosse commande sont supérieurs aux encaissements. À première vue, la problématique semble basique, mais une société a une myriade de contraintes et d'échéances qui peuvent transformer la gestion de trésorerie en un vrai casse-tête. Parmi elles, les délais de paiement fournisseurs et clients.

Le fléau des retards de paiement

Les retards dans les délais de paiements interentreprises représentent un quart des défaillances des entreprises françaises chaque année, et 15 milliards d'euros en manque à gagner de trésorerie. D'après le ministère de l'Économie, seulement un tiers des entreprises règle ses factures en temps et en heure. Pour lutter contre ces délais qui ne cessent de s'allonger, la législation s'est renforcée. Dans le privé, la loi Hamon de mars 2014 instaure un nouveau délai de paiement pour les factures récapitulatives qui ne peut désormais dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la créance. En cas de non-respect de cette disposition, les professionnels encourrent une amende administrative dont le montant peut aller jusqu'à 375 000 euros. Ce montant a depuis été augmenté à 2 millions d'euros par la Loi Macron

Dans le secteur public, c'est une disposition de la loi Macron qui viendra bousculer les échéances. À partir de 2017, l'État s'engage à payer